



de l'école au supérieur

► **Communiqué de presse**

info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_national

RENTRÉE EPS : DES CONSIGNES SANITAIRES TROP TARDIVES ET ABRACADABRANTES

La reprise des enseignements en EPS est sanitaire encadrée par deux textes très récents et parfois contradictoires : le [protocole sanitaire](#) et les [repères spécifiques à l'EPS](#) en contexte COVID parus les 26 et 28 août.

Pour le **SNALC** la situation est intolérable. En plus de leur diffusion extrêmement tardive, des consignes se contredisent au lieu de se compléter, et placent les équipes en plein dilemme.

Le protocole sanitaire est assez clair. Il impose le port du masque pour tous, partout, en tout temps, dès le collège. L'EPS fait cependant exception à cette règle puisque le protocole précise que « *le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité* » comme les pratiques sportives. Par contre, « *dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation* ».

Pour le **SNALC** la consigne est simple et évidente. La pratique sportive sans masque est possible si la distanciation est établie entre les élèves.

Les repères pour la reprise de l'EPS précisent cette distanciation. Elle devra être « *d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives* ». Mais dans le même temps cette consigne se voit immédiatement brouillée. En effet, la distanciation devra s'opérer « *sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas* ». Que suggère une telle formulation ? Les activités de combat en EPS seraient-elles possibles car, par nature, elles requièrent des contacts constants ? Même question pour les sports collectifs, l'acrosport... N'y a-t-il pas contradiction avec le protocole ?

Pour le **SNALC**, une telle ambiguïté est inadmissible dans un texte de cadrage. La profession est perdue. Chacun y va de sa propre analyse, des débats, des tensions s'installent sur les réseaux, dans les réunions de pré-rentree, et des propositions divergent au sein des équipes.

Pour le **SNALC**, avant tout, et conformément au protocole, toute activité réalisée sans masque en EPS doit respecter des distances interindividuelles de deux mètres. De ce fait, et bien que nous le déplorions, de nombreuses APSA devraient se voir exclues des programmations.

C'est semble-t-il le cas des sports collectifs. Les repères pour la reprise de l'EPS, décidément plus déboussolants qu'éclairants, stipulent que « *les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, danse, préparation physique, ateliers de gymnastique, etc.)* ». Là encore, que faut-il comprendre ? Les sports collectifs doivent-ils être proscrits ? Pratiqués avec distanciation et donc dénaturés ?

Pour le **SNALC**, ce type de formulation génère des doutes insupportables. Si des activités sont interdites, non recommandées ou praticables sous conditions, il faut l'écrire ! Les incertitudes et les interprétations hasardeuses ne sont pas de mise en situation de tension sanitaire.

En espérant que des précisions plus claires émaneront rapidement des inspections pédagogiques régionales, le **SNALC** demande des clarifications urgentes et dénonce l'envoi aux équipes de consignes abracadabrantes qui les engagent à opérer des choix qui ne devraient pas leur incomber.

Paris, le 31 août 2020

Contact : Laurent BONNIN, secrétaire national SNALC chargé de l'EPS, eps@snalc.fr

SNALC. De l'école au supérieur